

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BOULLAY MIVOYE Séance du mardi 11 octobre 2022
Date de la convocation 06/10/2022	L'an deux mille vingt-deux et le mardi 11 octobre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune du Boullay-Mivoie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Stéphane HUET, Maire
Nombre de Conseillers : 11 Présents : 8 Votants : 9	Présents : Monsieur Stéphane HUET, Madame Véronique BOYERE, Monsieur Christophe PERCHERON, Madame Catherine ATARIAN, Madame Monique FRESNAYE, Madame Anne RONDELAUD, Madame Claire DAMIEN, Monsieur Guillaume GUERIN, Monsieur Damien SERY
Secrétaire de séance : Madame Véronique BOYERE	Absents excusés : Madame Catherine ATARIAN (pouvoir à Monsieur Stéphane HUET) Monsieur Damien SERY Madame Mathilde THURIN Absents non excusés :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 20 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Véronique BOYERE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Madame Catherine ATARIAN, 3^{ème} adjointe est absente excusée et a donné pouvoir à Monsieur Stéphane HUET, Maire

1. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du 19 juillet 2022 est approuvé à la majorité des votants.

2. Autorisation pour signature 0 Monsieur le maire du projet de prescription de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.102-2 à L.103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, L.153-31 à L.153-35, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération du Pays de Dreux approuvé le 24 juin 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 18 février 2014 ;

Considérant que les récentes évolutions législatives ont mis en lumière la nécessité de réformer le plan local d'urbanisme de la commune ;

Considérant que les modifications apportées au plan local d'urbanisme devraient impliquer des ajouts au projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;

Considérant le besoin d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE à la majorité des votants

ARTICLE 1 : de prescrire la révision de son plan local d'urbanisme

ARTICLE 2 : les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette procédure sont les suivants :

- Assurer l'actualisation et la mise en compatibilité du PLU avec les dernières évolutions législatives ;
- Rendre le PLU compatible avec les orientations du SCOT de l'Agglomération du Pays de Dreux et articuler l'échelle communale avec les échelles supra communales (Programme Local d'Habitat (PLH), schémas régionaux en vigueur (SCRAE/SRADDET)...)
- Doter la commune d'un document d'urbanisme réglementaire actualisé et adapté à son territoire, préservant un patrimoine bâti ancien avec des architectures typiques du secteur, et son cadre de vie rural ;
- Intégrer les nouveaux projets communaux au PADD ;
- Permettre une clarification et une évolution du règlement du PLU ;
- Poursuivre le développement du territoire, tout en maîtrisant l'urbanisation et en aboutissant à une gestion économe de l'espace ;
- Favoriser les déplacements doux pour limiter la consommation d'énergie fossile et promouvoir une ville énergétiquement sobre, par la mise en œuvre, notamment, du projet de Voie verte ;
- Préserver et renforcer l'identité paysagère de l'ensemble du territoire en mettant en valeur le patrimoine naturel (agricole, forestier, aquatique, biodiversité) et architectural, et notamment l'architecture de son bourg historique ;
- Identifier les éléments paysagers et architecturaux, à protéger, à conserver, à mettre en valeur et à requalifier ;
- Assurer une insertion architecturale et paysagère cohérente des projets de construction et d'aménagement dans le tissu urbain existant ;
- Accompagner la transition énergétique en favorisant les mesures contribuant à un développement plus durable et responsable et en facilitant également l'intégration d'éléments en faveur des énergies renouvelables dans le règlement du PLU ;
- Mieux prendre en compte les risques et les nuisances, notamment les nuisances sonores liées à la future autoroute ;
- Anticiper les évolutions de l'activité agricole, liées au départ à la retraite des exploitants.

ARTICLE 3 : de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à son arrêt :

- La tenue d'un atelier participatif en phase Diagnostic ;
- La tenue de deux réunions publiques, l'une en phase PADD et l'autre avant l'arrêt du PLU en Conseil Municipal ;
- La publication d'articles dans le journal municipal et sur le site internet de la commune ;
- La mise à disposition d'un registre en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture afin de permettre au public de présenter ses observations.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet,
- Au président du Conseil Régional du Centre-Val-de-Loire,
- Au président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
- Au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
- Au président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
- Au président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Au président de la Chambre d'agriculture.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusées dans le département.

3. Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Actes d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est souhaitable de signer un avenant à la convention entre le représentant de l'Etat et la commune du BOULLAY-MIVOYE pour la transmission électronique des actes d'urbanisme au représentant de l'Etat.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'Etat » dans le département.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE à la majorité des votants l'avenant n° 1 à la convention

4. Projet de délibération communale relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération – transfert partiel de la compétence promotion de la santé et actualisation réglementaire des statuts de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux – Avis de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux souhaite s'engager dans son projet territorial de santé. Elle s'est rapprochée de l'Agence Régionale de Santé en 2021 pour la construction d'un contrat Local de Santé à l'échelle de l'Agglomération. Afin de mener à bien ce projet et d'assurer un engagement commun pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales en santé au plus proche de la population et au moyen du futur Contrat Local Santé de l'AGGLO du Pays de Dreux, il est demandé de transférer à l'agglomération une partie de la compétence « promotion de la santé » et « mise en conformité réglementaire des statuts avec la loi « Engagement et proximité »

Monsieur Benjamin SOULARD précise que le document reçu est très vague.

Par manque d'informations, le Conseil Municipal s'**ABSTIENT** de voter. Celui-ci devra être remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal après étude du dossier.

5. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 20 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de LE BOULLAY-MIVOYE au 1^{er} janvier 2023 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant :

Budget principal de la commune de LE BOULLAY-MIVOYE

- que l'amortissement obligatoire¹ des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
 - que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
 - de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

¹Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT

- d'apurer le compte 1069 (le cas échéant) par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (Le compte 1069 « reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Mise en place d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé avec Eure-et-Loir Ingénierie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration d'EURE-ET-LOIR Ingénierie a mis en place un délégué à la protection des données à destination des collectivités à condition qu'un nombre suffisant d'entre elles manifestent leur intérêt pour cette mission.

Monsieur le Maire présente les prestations proposées et donne le tarif d'adhésion de 850 €/an.

Monsieur Guillaume GUERIN demande si ces prestations ne font pas double emploi.

Monsieur le Maire indique que ces prestations sont souvent déjà proposées par les sociétés.

Monsieur Benjamin SOULARD indique qu'une partie des prestations ne correspond pas au besoin de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants REJETTE la proposition.

7. Demande de subvention du conseil départemental pour le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 01/01/2005, le Département s'est vu confier la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Les textes en vigueur permettent aux communes et aux communautés de communes de soutenir le Département pour le financement de ce fonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, ne souhaite pas participer au financement de ce fonds pour l'année 2022.

8. Informations diverses

Concernant le Bétu-lien, Madame Véronique BOYERE indique qu'elle continuera à réaliser et à distribuer le Bétu-lien. Le contenu est toujours validé par Monsieur le Maire. Le conseil municipal pourra participer par l'envoi d'articles.

Monsieur le Maire indique avoir demandé un devis pour le changement des fenêtres et de la porte du logement de Madame LE DORNER. Un devis pour rénover la grille du cimetière et la grille de la cour de la mairie a également été demandé.

Madame Véronique BOYERE présente au conseil la thématique de la nouvelle réglementation sur la taxe d'aménagement : l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de

partage de la taxe d'aménagement (TA) entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes perçoivent la taxe d'aménagement. Il s'agit du reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI compte-tenu de la charge des équipements publics relevant des compétences de ce dernier.

Madame Véronique BOYERE informe qu'une boîte à livres sera installée dans l'abri bus du Fonville.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 h 45**

Le 18/10/2022

Le Maire
Stéphane HUET



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, is written to the right of the official stamp.